

CHARTE D'ENGAGEMENT POUR UNE ECO-CONCEPTION DES POTERIES HORTICOLES PLASTIQUES FAVORISANT LEUR RECYCLAGE

25 JANVIER 2023

Entre

D'une part, les professionnels de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage avec :

VALHOR, l'Interprofession de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage, association loi 1901, reconnue par arrêté ministériel du 17 août 1998, numéro de SIRET 431 985 183 00026, dont le siège social est au 44 rue d'Alésia, TSA 41454, 75158 Paris cedex 14, dûment représentée aux fins de signature des présentes par Catherine Muller en sa qualité de Présidente;

D'autre part, les fabricants de poteries horticoles plastiques :

- **V** BACHMANN PLANTEC AG
- V CEP
- **V** CHAPELU FRÈRES
- **V** DESCH PLANTPAK
- **V** MODIFORM
- **V** PÖPPELMANN
- V SOPARCO
- **V** TARPIN CHAVET

Nommés cosignataires ci-après.

CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES

1

LES POTERIES HORTICOLES EMPLOYÉES, AUJOURD'HUI, PAR LES PROFESSIONNELS DE L'HORTICULTURE, DE LA FLEURISTERIE ET DU PAYSAGE

Les poteries horticoles sont les **pots**, **conteneurs**, **godets**, **clayettes**, **barquettes**, **suspensions**, **coupes et jardinières**.

Les matières plastiques utilisées sont à 95 % le PP¹ et le PP recyclé, puis à hauteur de 5 % environ le PS² recyclé, et enfin, de manière anecdotique le PET³, et le PLA⁴.

Les poteries faisant l'objet de cette charte d'engagement sont les poteries plastiques utilisées pour les activités de semis, culture, transport et vente des produits de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage.

Le nombre d'unités est estimé à 770 millions/an pour un poids total de l'ordre de 20 000 tonnes/an.

Les poteries plastiques, en fin de vie, sont détenues :

- **V** Soit par les professionnels du fait de leur activité activités de semis et rempotage, casse, lots non commercialisables présentant un défaut, invendus ;
- **V** Soit par les particuliers, consommateurs.

Aujourd'hui, les poteries horticoles en fin de vie sont :

- **V** pour les déchets des professionnels, triées par certaines entreprises pour être ensuite orientées vers le recyclage ;
- **V** pour les déchets des consommateurs, jetées dans la poubelle des emballages ménagers à recycler ou des ordures ménagères et sont principalement orientées vers l'incinération ou l'enfouissement du fait de difficultés techniques du tri de ces emballages.

¹PP: abréviation de polypropylène

² PS : abréviation de polystyrène

³ PET : abréviation de polytéréphtalate d'éthylène

⁴ PLA : abréviation d'acide polylactique

UNE ATTENTE FORTE DES CONSOMMATEURS

Le sujet du plastique est devenu incontournable dans la société et les consommateurs sont désormais demandeurs de modes de production et de consommation durables, qui limitent le recours au plastique dans les emballages et qui garantissent le recyclage des matières premières.

3

UN CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE QUI ÉVOLUE RAPIDEMENT

La règlementation européenne et française est de plus en plus exigeante vis-à-vis des plastiques, avec notamment :

- V la Directive européenne sur les plastiques à usage unique (2019) ;
- V la Loi Économie Circulaire (2020);
- V la Stratégie 3R plastiques en France (réduction, réemploi, recyclage) à échéances 2025, 2030 et 2040 ;
- V les éco-modulations de CITEO imposant des malus sur certains plastiques non triables/recyclables, non recyclés ou n'incorporant pas de matériau recyclé;
- V l'extension des consignes de tri à tous les plastiques ;
- V la mise en place en 2025 d'une filière à responsabilité élargie des producteurs (REP) sur les emballages professionnels.

Cette réglementation vise, notamment, à augmenter le réemploi et le recyclage matière des emballages.

4

UN ENGAGEMENT DE L'INTERPROFESSION DE L'HORTICULTURE, DE LA FLEURISTERIE ET DU PAYSAGE POUR UNE FILIÈRE VÉGÉTALE VERTUEUSE

Les métiers du végétal ont par définition une connotation environnementale très forte et la légitimité et la crédibilité de la filière de l'horticulture, de la fleuristerie et du paysage sont en partie liées à ses résultats environnementaux.

Si le pot en plastique est tant utilisé en horticulture, c'est parce qu'il présente de multiples qualités et, qu'à ce stade, aucun produit ne le remplace pour tous les services qu'il rend : rigidité, résistance dans le temps, circulation de l'eau, filtration des UV et protection des racines contre la lumière, adaptation à la mécanisation de certains travaux horticoles, support pour le marketing et l'affichage réglementaire... C'est, avant tout, un outil de production et de transport, aujourd'hui, indispensable.

L'objectif de VALHOR est de trouver des solutions durables à l'utilisation du plastique pour le premier maillon de la filière, la production :

- **V** En recherchant, d'une part, des alternatives aux pots plastiques actuels, comme l'utilisation de poteries à base de matières biosourcées, le développement du réemploi voire de la consigne, ou encore la suppression totale des pots (ventes de plantes en racines nues ou en mottes pressées);
- V Et, d'autre part, en améliorant la recyclabilité des poteries afin de rendre plus courant leur recyclage dans un futur proche.

L'Interprofession s'est dotée en 2021 d'une stratégie d'éco-conception pour une réduction de l'usage du plastique et l'augmentation du recyclage des poteries plastiques usagées.

5

UN ENGAGEMENT DE LONGUE DATE DES FABRICANTS DE POTERIES HORTICOLES

Les plasturgistes français et européens travaillent tous, parfois depuis plus de vingt ans, sur l'évolution des matières plastiques et des additifs utilisés pour la fabrication de pots voire sur des alternatives possibles au plastique. Ils adaptent leur offre et de nouveaux matériaux arrivent sur le marché, comme les pots à base de matières recyclées ou biosourcées.

Aujourd'hui, l'industrie de la poterie horticole est capable d'atteindre 100 % de matière recyclée réincorporée dans ses productions.

Environ 95 % des pots horticoles utilisés par la filière sont en polypropylène (PP), une matière totalement et facilement recyclable. Les trois quarts des pots horticoles mis sur le marché français sont par ailleurs composés de 60 % à 100 % de plastiques recyclés (issus des rebuts de l'industrie ou des déchets post-consommation).

C'est donc une des rares industries à pouvoir réincorporer 100% de matière recyclée dans sa production et fabriquer ainsi de nouveaux produits n'utilisant aucune matière première vierge d'origine fossile.

Certains fabricants ont également travaillé à réduire la charge en plastique des poteries horticoles de 30 à 40 % grâce à des avancées et innovations technologiques sur les équipements et sur les matières.

Enfin, certains ont développé des gammes de produits incorporant des matières biosourcées dont la fibre de coco, la fibre de bois, l'amidon de pomme de terre, la balle de riz... Ces nouvelles gammes de produits sont aujourd'hui testées techniquement pour s'assurer de leur fonctionnalité dans la culture des plantes et devront faire l'objet d'une analyse de cycle de vie.



LES ENGAGEMENTS RÉCIPROQUES

L'objectif recherché par les cosignataires est de permettre la recyclabilité maximale des poteries horticoles plastiques vendues en France métropolitaine et leur impact écologique minimal, tout en maîtrisant la portée économique de ces mesures.

Ainsi, les cosignataires conviennent ce qui suit :

ARTICLE 1.1 / COLLABORATION

Les cosignataires souscrivent à l'objectif d'augmentation du recyclage des déchets de poteries, à la recherche d'alternatives et collaborent à la mise en place de mesures destinées à le concrétiser, chacun dans sa sphère de responsabilité.

ARTICLE 1.2 / DES POTERIES PLASTIQUES TRIABLES

Les cosignataires s'engagent **au plus tard le 1**er **janvier 2024** à ce que chaque poterie horticole plastique faisant l'objet du périmètre de cette charte et susceptible d'être collectée avec les emballages ménagers soit triable dans les centres de tri français. Pour cela, les fabricants de poteries horticoles plastiques suivent les préconisations du Comité Technique pour le Recyclage des Emballages Plastiques (COTREP).

Afin d'atteindre cet objectif, les cosignataires s'engagent en faveur de la suppression du noir de carbone, pigment perturbateur du tri optique opéré par les machines à infrarouges des centres de tri⁵. Les cosignataires s'assurent que le colorant de remplacement réponde au cahier des charges des centres de tri français et aux préconisations du COTREP. Les autres additifs doivent permettre de maintenir une densité des poteries plastiques inférieure à 1, seuil de densité nécessaire pour le tri par flottaison des objets concernés dans les centres de recyclage.

ARTICLE 1.3 / SUPPRESSION DU POLYSTYRÈNE

Les cosignataires s'engagent à la suppression progressive du polystyrène des poteries horticoles **au plus tard le 1**er **janvier 2025**.

La suppression du polystyrène a pour objectif d'augmenter le taux de recyclage des poteries horticoles en facilitant le tri des utilisateurs : du fait de la difficulté de distinguer visuellement le polypropylène et le polystyrène, le risque en conservant les deux matières est de les retrouver en mélange et de réduire de ce fait le taux de recyclage.

⁵ Le noir de carbone est un pigment utilisé couramment dans l'industrie. Il est donc possible qu'il soit présent en faibles quantités dans la matière issue du recyclage utilisée pour fabriquer des pots neufs, ce qui ne pose pas de problème dans le cadre de la présente charte à condition que ces résidus de noir de carbone ne compromettent pas la détection des pots par les machines à infrarouges des centres de tri.

ARTICLE 1.4 / CONSERVATION DU MONO-MATÉRIAU

Les cosignataires s'engagent à conserver des poteries composées d'un seul matériau⁶, comme aujourd'hui, ce cas de figure étant le plus favorable au recyclage des poteries horticoles.

ARTICLE 1.5 / INCORPORATION DE MATIÈRES RECYCLÉES

Les cosignataires s'accordent à poursuivre les bonnes pratiques d'incorporation de matières recyclées et à augmenter ces dernières dans la masse des poteries horticoles.

Aujourd'hui, les trois quarts des poteries horticoles sont composés de 60 à 100 % de plastique recyclé.

Pour les poteries ne comportant pas de matières biosourcées, l'ambition est d'atteindre 75 % de matières recyclées plastiques minimum dans le plastique utilisé dans les poteries horticoles **d'ici 2030**, si les matières recyclées plastiques sont suffisantes pour approvisionner l'ensemble des filières demandeuses.

ARTICLE 1.6 / LA RECHERCHE DES MEILLEURES SOLUTIONS ÉCOLOGIQUES

VALHOR mènera une analyse de cycle de vie indépendante des poteries horticoles plastiques vierges, recyclées et des alternatives biosourcées existantes, permettant de mettre en lumière les meilleures solutions écologiques à recommander aux ressortissants de l'Interprofession pour la production de plantes en pot, en tenant compte également des conclusions des travaux de centres techniques de recherche et d'expérimentation comme ASTREDHOR.

Les fabricants de pots cosignataires fourniront les données nécessaires à la réalisation de cette analyse de cycle de vie.

ARTICLE 1.7 / DURÉE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES

La présente charte engage les parties signataires jusqu'au 31 décembre 2030.

⁶ Les poteries horticoles sont composées majoritairement d'un mono-matériau qui représente plus de 95 % de leur composition et qui permet techniquement le tri et le recyclage de ce matériau principal selon les normes en vigueur. En effet, les poteries horticoles contiennent également un colorant, une matrice permettant le mélange du pigment et peuvent également contenir quelques traces d'autres matériaux plastiques (par exemple un peu de PE dans un pot majoritairement PP).

LES ENGAGEMENTS DE L'INTERPROFESSION DE L'HORTICULTURE, DE LA FLEURISTERIE ET DU PAYSAGE

VALHOR s'engage à favoriser la mise en œuvre de la collecte et du tri des poteries horticoles plastiques usagées afin améliorer leur recyclage. Pour cela, VALHOR travaille actuellement en collaboration :

- **V** pour les poteries plastiques usagées des professionnels avec A.D.I.VALOR, écoorganisme volontaire sans agrément reconnu par les pouvoirs publics et en charge depuis 2001 du recyclage des produits de l'agrofourniture;
- **V** pour les poteries plastiques usagées des particuliers avec CITEO, éco-organisme agréé par l'Etat pour le recyclage des emballages ménagers, et avec l'Association des Maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF).

VALHOR s'engage à communiquer :

- V auprès des professionnels de la filière du végétal les engagements de la filière pour une dissémination des bonnes pratiques promues dans cette charte (choix des matériaux de poteries, impact écologique de ces choix);
- ✔ auprès des professionnels de la filière du végétal pour qu'ils puissent faciliter, le plus largement possible, le geste de tri, auprès de leur(s) salarié(s) et de leur(s) client(s);
- V auprès d'un large public en présentant les engagements de la filière.



LES ENGAGEMENTS DES FABRICANTS DE POTERIES PLASTIQUES

Les fabricants de poteries s'engagent à proposer des gammes de produits répondant aux engagements ci-dessus, tout en permettant de garantir la fonctionnalité des poteries horticoles.

Les fabricants de poteries s'engagent à poursuivre et à participer à la construction d'un partenariat gagnant-gagnant avec la filière horticole française afin de garantir des quantités respectables aux producteurs, et la recherche de nouveaux gisements de nouvelles matières premières (matières biosourcées) et de matières recyclées (de diverses origines, soit issues de la post-consommation, soit issues de l'industrie).

Les fabricants de poteries s'engagent à fournir les éléments nécessaires à l'évaluation du respect des engagements de la charte (selon l'article 4.3).



GOUVERNANCE ET ÉVOLUTION DE LA CHARTE

ARTICLE 4.1 / COMITÉ DE PILOTAGE

Un comité de pilotage (COPIL) composé de représentants des cosignataires est mis en place à la suite de la signature de la charte pour suivre l'exécution des présents engagements. Il est composé d'au moins deux personnes représentant chaque cosignataire :

- V le Président (ou le Directeur général), ou son représentant dûment désigné ;
- V la personne en charge du suivi opérationnel des engagements contenus dans la présente charte.

Ils peuvent se faire assister autant que de besoin par d'autres personnes, y compris de prestataires extérieurs à leur organisation, selon les sujets évoqués à l'ordre du jour.

Le comité de pilotage se réunit au moins une fois par an et autant que de besoin à première demande d'un des cosignataires. Le secrétariat est assuré par VALHOR. Dès lors, tout souhait de convocation au-delà de la récurrence minimale devra faire l'objet d'une information écrite auprès de VALHOR.

Toutes les décisions devant être prises en comité de pilotage le sont à l'unanimité des votes exprimés des cosignataires. Chaque cosignataire dispose d'une seule voix. L'absence d'un cosignataire lors d'une séance du comité de pilotage ne pourra avoir pour effet d'en bloquer les décisions. Il sera considéré qu'il y a abstention.

ARTICLE 4.2 / MODIFICATIONS DE LA CHARTE

Chacun des cosignataires peut demander par écrit (mail avec accusé de réception) aux autres cosignataires de modifier la charte d'engagement. Ladite modification est étudiée en comité de pilotage et est adoptée à l'unanimité de l'ensemble des cosignataires.

Le comité de pilotage se réunit dans les six semaines suivant le moment où l'un des cosignataires a fait connaître aux autres cosignataires sa demande de modifier la charte.

La nouvelle version de la charte est signée par l'ensemble des cosignataires puis mise à disposition de chacun.

ARTICLE 4.3 / EVALUATION

Les cosignataires évaluent la mise en œuvre des engagements par un bilan annuel à chaque date anniversaire de la signature initiale de la présente charte.

De plus, chaque engagement pour lequel un calendrier est fixé par la présente charte fait l'objet d'une évaluation spécifique 6 mois avant la date butoir pour s'assurer de la bonne trajectoire au regard de l'objectif et du terme ainsi fixé ainsi qu'une évaluation spécifique un an après la date butoir pour en observer les effets.

Les évaluations reposent sur les déclarations sur l'honneur de chaque participant à la charte précisant le niveau d'atteinte de chaque objectif, engagement le concernant. La coordination de l'évaluation sera assurée par VALHOR.

ARTICLE 4.4 / ADHÉSION DE NOUVEAUX COSIGNATAIRES

De nouveaux cosignataires peuvent s'ajouter à cette charte d'engagement. Pour cela, le nouveau cosignataire doit motiver sa demande par écrit au comité de pilotage qui validera à la majorité des votes exprimés l'adhésion. Tout nouveau cosignataire signe la charte qui est ainsi mise à jour puis mise à la disposition de chacun.

ARTICLE 4.5 / RÉSILIATION

Chaque cosignataire peut à tout moment demander à quitter cet engagement en adressant une demande par écrit au comité de pilotage de la charte. Le secrétaire du comité de pilotage a la charge d'en diffuser l'information auprès des autres cosignataires. Comme pour le cas précédent d'ajout d'un cosignataire, tout retrait d'un cosignataire entraine la mise à jour de la charte et sa mise à disposition de chacun.

ARTICLE 4.6 / RESPECT

Les cosignataires conviennent que ces engagements ne sont pas juridiquement contraignants.

ARTICLE 4.7 / ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente charte entre en vigueur à compter du lendemain de sa signature par tous et est applicable tant que les engagements pris par les cosignataires ne sont pas atteints et évalués selon les termes qu'elle fixe.

ARTICLE 4.8 / COMMUNICATION

Chaque cosignataire peut communiquer sur la signature de cette charte, conformément aux principes validés par le comité de pilotage.

En revanche, toute évolution de la charte, tout changement d'engagement, toute évaluation pourra faire l'objet d'une communication à condition qu'elle soit préalablement validée à l'unanimité des cosignataires lors d'une séance du comité de pilotage.





Nom: Anne le Revert